



Directive d'application de l'Ordonnance sur la statistique sanitaire cantonale

1. Bases légales

- Loi cantonale sur la santé (LS) du 14.02.2008
- Loi cantonale sur les établissements et institutions sanitaires (LEIS) du 13.03.2014
- Loi cantonale sur les soins de longue durée (LSLD) du 14.09.2011
- Ordonnance sur la statistique sanitaire cantonale du 01.10.2014

2. Buts

La présente directive précise l'application de l'article 2 de l'Ordonnance sur la statistique sanitaire cantonale du 01.10.2014.

3. Etablissements soumis à l'obligation de renseigner

Sont soumis à l'obligation de renseigner, les établissements et institutions dont la liste figure en annexe de la présente directive. Le Service de la santé publique (SSP) met cette liste à jour périodiquement.

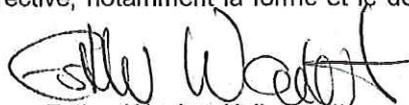
4. Données collectées

Les données collectées sont :

- a. Les données administratives et d'activité des établissements et institutions, notamment les données des relevés statistiques fédéraux et cantonaux, à savoir :
 - i. Statistique médicale des hôpitaux (MS),
 - ii. Statistique des hôpitaux (KS),
 - iii. Statistique des institutions médico-sociales (SOMED),
 - iv. Statistique de l'aide et des soins à domicile (SPITEX),
 - v. Statistique cantonale des établissements médico-sociaux,
 - vi. Statistique cantonale des centres médico-sociaux.
- b. Les données des établissements et institutions relatives à la qualité des soins, notamment les données des rapports portant sur la qualité des soins produits par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ou sous l'égide de l'Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques (ANQ).
- c. Les données financières des établissements et institutions, notamment celles recueillies par le Service de la santé publique.

5. Modalités d'application

Le SSP règle les modalités d'application de la présente directive, notamment la forme et le délai de remise des données.


Esther Waeber-Kalbermatten

Cheffe du Département de la santé,
des affaires sociales et de la culture

Sion, le 4 juillet 2016